

VITICULTURE

TAXE SUR LE FONCIER NON BATI 2018

**DEMANDE DE DEGREVEMENT COMPLEMENTAIRE
POUR PERTE DE RECOLTES SUR PIED**

SUITE AUX EPISODES ORAGEUX DE MAI-JUIN 2018 / GRELE DE JUILLET-AOUT 2018

Conditions impératives pour bénéficier d'un dégrèvement complémentaire, en lien avec les épisodes orageux de mai-juin 2018 ou de grêle de juillet-août 2018 :

- Si votre exploitation est située sur une commune visée ci-dessous et si vous pouvez justifier d'une perte largement supérieure au taux indiqué pour cette commune
- Ou si elle est située sur une commune non visée ci-dessous et si vous pouvez justifier d'une perte de récoltes largement supérieure à 20%
- Montant minimum du dégrèvement demandé : 30€. En-dessous de ce seuil, la demande sera rejetée.

Pour rappel :

Sur les communes suivantes un dégrèvement collectif de 80 % à été accordé de manière automatique : Bram, Caunette en Val, Gaja et Villedieu, Gardie, Hounoux, Limousis, Villeneuve les Montréal, Villespy

Sur les communes suivantes un dégrèvement collectif de 50 % à été accordé de manière automatique : Bellegarde du Razès, Cennes Monesties, Villar Saint Anselme, Villebazy

Sur les communes suivantes un dégrèvement collectif de 40 % à été accordé de manière automatique : Brezilhac, Campagne sur Aude, Montgradail, Pauligne, Pennautier, Pieusse, Pomas, Saint Hilaire.

Sur les communes suivantes un dégrèvement collectif de 30 % à été accordé de manière automatique : Alaigne, Argens Minervoises, Cailhavel, Caux et Sauzens, Cazilhac, Cepie, Citou, Escueillens et Saint Just de Belengard, Fenouillet du Razès, Ferran, Force, Gramazie, La Cassaigne, Lauraguel, Mazerolles du Razès, Montréal, Peyrolles, Rouffiac d'Aude, Quillan, Verzeille

Date limite de dépôt des dossiers : **15 mars 2019** auprès de
DDFIP de l'Aude, Division Contrôle et Expertises
Place Gaston Jourdanne 11833 Carcassonne Cedex

NOM et PRENOM du demandeur ou RAISON SOCIALE pour les personnes morales :

N° SIRET : _____

ADRESSE

CODE POSTAL _____ COMMUNE TEL _____

Données administratives

Désignation des parcelles touchées par les orages ou la grêle en 2018 :
Attention : joindre au formulaire tous les avis de TFNB correspondants.

Commune	Identification cadastrale		Nature de récoltes sur pieds impactées par les intempéries 2018
	Section (1 ou 2 lettres)	Parcelle (1 à 4 chiffres)	
			<input type="checkbox"/> Vignes
			<input type="checkbox"/> Vignes
			<input type="checkbox"/> Vignes

Ce tableau doit être rempli de manière exhaustive. Si le nombre de lignes est insuffisant, compléter sur papier libre.

Données techniques Comparatif entre les récoltes **2015-2017** et la récolte **2018**

Culture	Surface en production 2015 (ha et ares)	Quantité récoltée 2015 (hl ou qx)	Rendement 2015	Surface en production 2016 (ha et ares)	Quantité récoltée 2016 (hl ou qx)	Rendement 2016
VIGNE						
Culture	Surface en production 2017 (ha et ares)	Quantité récoltée 2017 (hl ou qx)	Rendement 2017	Surface en production 2018 (ha et ares)	Quantité récoltée 2018 (hl ou qx)	Rendement 2018
VIGNE						
Rendement moyen 2015-2017 (Rendements 2015 + 2016+ 2017 /3)						
Taux de pertes 2018 (Rendement 2018 – Rendement moyen 2015-2017) / Rendement moyen 2015-2017 x 100						

Joindre les 4 déclarations de récoltes 2015, 2016, 2017 et 2018

Fait à le.....

Nom et qualité du signataire : _____

Cadre réservé à la DDFIP de l'Aude

Respect des conditions fiscales d'éligibilité

Taux de dégrèvement retenu, par type de culture

Vignes : %

Date et signature :